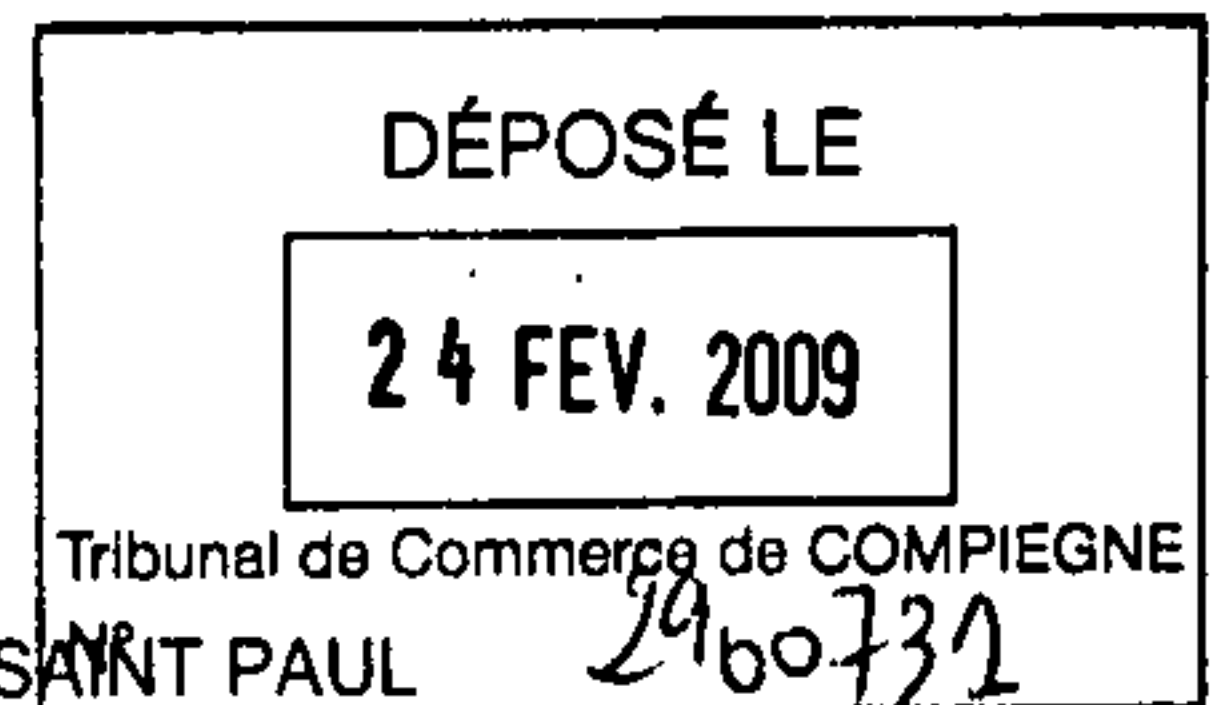


2 L M
Société Anonyme
Au capital de 100 000 Euros
Siège social : 44, Rue Aristide Briand - 60870 VILLERS SAINT PAUL
380 454 215 R.C.S. SENLIS



**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 OCTOBRE 2008**



L'an 2008,
Le 15 octobre,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société 2 L M, société anonyme au capital de 100 000 Euros, divisé en 2500 actions de 40 Euros chacune, dont le siège est 44, Rue Aristide Briand, 60870 VILLERS SAINT PAUL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 44, Rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT PAUL, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 29 septembre 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc LOISELEUR, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent LOISELEUR et Monsieur Jean LOISELEUR, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie LOISELEUR est désigné comme secrétaire.

La société SECODEX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 septembre 2008, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 399 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Prise d'acte du transfert du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, qu'en date du 2 novembre 2004, Monsieur Bruno ORBAN a transféré à la société SECODEX sa clientèle de commissariat aux comptes, et décide que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire, initialement confié à Monsieur Bruno ORBAN, sera poursuivi par la société SECODEX jusqu'à son échéance, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

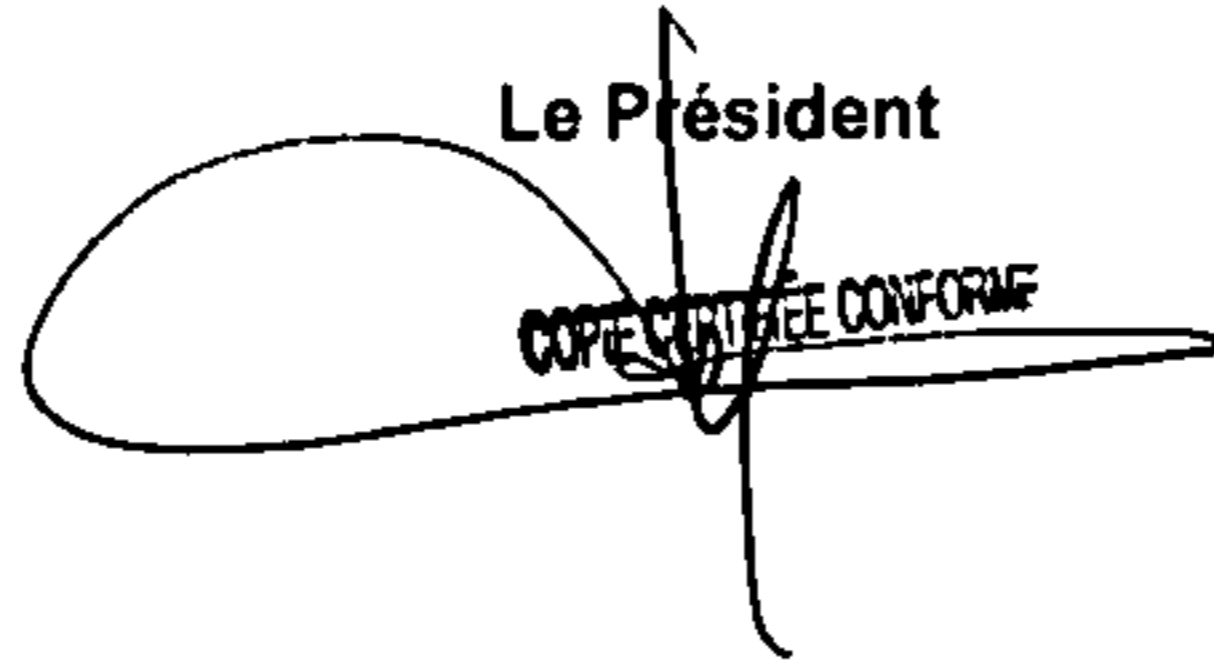
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

 A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right that extends downwards.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME